

COMPTE-RENDU
Conseil Municipal du Mardi 19 Janvier 2021 à 20 h 30

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
présents : 21
votants : 22

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf Janvier à vingt-heure trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le treize Janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, à salle du Clos Fleuri n°1 en raison du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents excusés :

Mme Laura BABU donne procuration à Mme Catherine GUITTET
Monsieur Anthony GRATON

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du mardi 15 Décembre 2020

AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Délibération fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués (délibération n°2021_001)

Modification de la délibération n°2020_066 du 16 Juin 2020 dans la mesure où la population totale de la Commune au 1^{er} Janvier 2020 s'élève à 3 534 habitants. Il s'agit donc d'adapter le tableau des indemnités par référence à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,
Considérant que la Commune compte 3 534 habitants (population totale) au 1^{er} Janvier 2020,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Dit que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants à compter du **1^{er} Février 2021** :

- maire : 48.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 1^{er} adjoint : 17.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 2^{ème} adjoint : 14.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 3^{ème} adjoint : 14.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

- 4^{ème} adjoint : 14.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 5^{ème} adjoint : 14.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 6^{ème} adjoint : 14.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- Chaque conseiller municipal délégué (au nombre de 16) : 2.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Chaque année, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil municipal : maire, adjoints au maire et conseillers municipaux (article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT).

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 (délibération n°2021_002)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'autoriser l'exécutif de la Collectivité, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 2 380 618.00 /4 = 595 154.50 €), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le Conseil Municipal devra se prononcer sur cette autorisation :

Budget principal :

Article	Libellé comptable	Autorisations 2020 (€)
204172 hors opération	Travaux avec le Sydev	15 000.00
2051 hors opération	Concessions et droits similaires	6 000.00
21783	Matériel informatique	5 000.00
2151 opération 82	Panneaux signalétique	5 000.00
2312 opération 165	Aménagement avenue des P.Noires	10 000.00
2315 opération 82	Voirie	30 000.00
2313 opération 91	Complexe culturel	150 000.00
2313 opération 96	Aménagement restaurant scolaire	12 000.00
2313 opération 98	Aménagement Dojo	10 000.00
2313 opération 180	Divers bâtiments	20 000.00
2188 hors opération	Autres matériels	20 000.00
2111 hors opération	Acquisition de terrain	1 000.00
TOTAL (€)		284 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de l'année 2021, selon le tableau ci-dessus.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget primitif de l'année 2021

Demande de subvention pour la construction du complexe culturel au titre du Contrat Vendée Territoires 2017/2020 auprès du Département de la Vendée (délibération n°2021_003)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous et d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour la construction du complexe culturel au titre du Contrat Vendée Territoires 2017/2020 auprès du Département de la Vendée :

Objet	Dépenses prévisionnelles (€ H.T.)	Recettes prévisionnelles (€)
Travaux de bâtiments	1 497 800.00	
Aménagements extérieurs - parking	250 000.00	
Cabinet de contrôle et diagnostic	27 316.00	
Maîtrise d'oeuvre	133 072.90	
Dotations de l'Etat D.E.T.R.		300 000.00
Département de la Vendée Contrat Vendée Territoires		148 000.00
Région Pays-de-la-Loire Fonds de relance investissement local		50 000.00
Commune Les Lucs-sur-Boulogne		1 410 188.90
Total	1 908 188.90	1 908 188.90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le dépôt d'une demande de subvention pour la construction du complexe culturel au titre du Contrat Vendée Territoires 2017/2020 auprès du Département de la Vendée

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n°2021_004)

Par délibération n° 2020-56 du 4 Juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines décisions. Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation :

- A. Signature d'un devis s'élevant à 19 956.00 € H.T. avec l'entreprise Loire Vendée Infrastructures pour des travaux sur le réseau d'eaux pluviales rue des Bertrands
- B. Signature du marché de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet Géouest le 16/12/2020 pour la construction d'un terrain de football synthétique d'un montant forfaitaire de 14 500.00 € H.T.

Presbytère :

- C. Avenant n°1 au marché complémentaire lot 4 cloisons : + 462.45 € H.T. signé le 16/12/2020

PATRIMOINE COMMUNAL

Convention avec le SYDEV- complexe culturel (délibération n°2021_005)

La convention a pour objet de définir les conditions de réalisation d'une mission d'étude d'aide à la décision pour une installation de chauffage par géothermie pour le complexe culturel situé sur la Commune des Lucs-sur-Boulogne. Le SYDEV réalise une étude de production d'énergie à partir de sources renouvelables dans le cadre du projet. Il peut confier l'exécution de cette mission à un bureau d'études dans le respect de la réglementation de la commande publique.

Le coût prévisionnel de l'action est évalué à 2 500 € H.T.. La participation du bénéficiaire représente 20% du coût réel hors taxes de l'action soit 500 € H.T..

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise la signature de la convention avec le SYDEV

Extension et rénovation du restaurant scolaire

Un point est fait sur les travaux d'extension et de rénovation du restaurant scolaire. La fin des travaux est prévue dans les prochains jours.

Rénovation du Dojo

Un point est fait sur les travaux de rénovation du dojo. La fin des travaux est prévue dans les prochains jours.

Mise aux normes du Presbytère

Un point est fait sur les travaux de mises aux normes du Presbytère. La fin des travaux est prévue dans les prochains jours. Satisfaction des membres de la paroisse pour les travaux réalisés.

ENFANCE, SCOLARITÉ ET JEUNESSE

Frais de scolarité – participation des Communes extérieures (délibération n°2021_006)

Le Conseil Municipal se prononce sur le montant demandé pour l'année scolaire 2020-2021 aux Communes partenaires pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques de notre Commune et domiciliés hors Commune, soit 606.77 € par élève :

- 18 élèves domiciliés à Beaufou (5 à la maternelle et 13 à l'élémentaire)
- 2 élèves de Montreverd-Mormaison (2 à l'élémentaire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de fixer à 606.77 € / élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune et domiciliés hors Commune (conformément au calcul du coût des écoles publiques Jacques Prévert pour l'année 2020) et sollicite les versements correspondants auprès des Communes concernées.
- 18 élèves domiciliés à Beaufou (5 à la maternelle et 13 à l'élémentaire) soit 10 921.86 €
- 2 élèves de Montreverd-Mormaison (2 à l'élémentaire) soit 1 213.54 €

Frais de scolarité – scolarisation à l'extérieur (délibération n°2021_007)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2019/2020 en classes spécialisées :

- Commune de Montaigu-Vendée concernant la scolarisation de 2 enfants (contribution forfaitaire à 281.44 € / enfant), domiciliés sur notre Commune.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une somme de 562.88 € à la Commune de Montaigu-Vendée concernant la scolarisation de 2 enfants domiciliés sur notre Commune et scolarisés en classes spécialisées pour l'année scolaire 2019/2020.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Lotissement Le Val de Bourgneuf

Un point est fait sur l'état de la commercialisation des parcelles au lotissement Le Val de Bourgneuf. Il reste 4 parcelles à la vente.

Lotissement Les Portes de l'Atlantique

Une réunion de travail a été organisée le mercredi 13 Janvier dernier avec la commission pour revoir le plan d'ensemble du projet de lotissement. Une nouvelle réunion de travail aura lieu le mercredi 27 Janvier avec Vendée Habitat et le service aménagement-urbanisme de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Label Villes et Villages Fleuris

Notre Commune sera visitée par le jury régional en 2021 dans le cadre du label Villes et Villages Fleuris. Le label récompense l'engagement des Communes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie et la stratégie globale d'attractivité mise en place à travers le fleurissement, le paysage et le végétal.

Les critères évaluent :

- La démarche globale de valorisation communale par le végétal et le fleurissement.
- Les actions d'animation et de promotion de cette démarche auprès de la population, des touristes et des acteurs pouvant être concernés.
- La présentation du patrimoine végétal et du fleurissement.
- Les modes de gestion mis en place pour entretenir ce patrimoine en respectant les ressources naturelles et la biodiversité.
- Les actions complémentaires mises en oeuvre pour favoriser la qualité des espaces publics (mobilier, voirie, façades, enseignes, propreté...).
- La cohérence des aménagements paysagers et de leur gestion selon les différents lieux de la Commune.

A partir du 14 juin jusque mi-juillet | Visite d'1heure des Communes par le jury régional :

- 10 min en salle
Il est demandé que cette discussion se fasse autour d'une carte de la Commune pour que le jury puisse avoir une meilleure idée du périmètre d'action et de ses implications. Le plan de gestion différencié devra également être mis à disposition du jury.
- 50 min de circuit dans la Commune où pourront continuer les échanges. Le circuit de visite doit obligatoirement être préparé en amont afin de respecter le timing et de proposer au jury un parcours et des arrêts pertinents (sur des espaces ou aménagements présentant un intérêt particulier).

CULTURE, TOURISME, COMMUNICATION ET ANIMATION

Complexe culturel

Point d'étape sur l'avancement de l'avant-projet définitif. Le permis de construire sera déposé dans les prochains jours. Une étude sur le mode de chauffage à retenir a été lancée avec le SYDEV. La sonorisation de la salle de spectacle est à l'étude. Environ 100 noms sont parvenus pour la dénomination de cette salle (le serveur est ouvert jusqu'au 31 Janvier 2021). La commission va effectuer ensuite une pré-sélection pour proposer au Conseil Municipal de retenir un nom.

Communication

Point sur les réflexions en cours :

- La page Facebook est active depuis la fin de l'année
- La commission présentera lors de la prochaine réunion une synthèse des propositions concernant l'évolution du site internet de la Commune

QUESTIONS DIVERSES

- Fabien Quéchon, conseiller municipal, fait le point sur l'avancement du P.C.A.E.T. (plan climat-air-énergie territorial) élaboré au sein de la Communauté de Communes Vie et Boulogne :
 - o Etat des lieux et étude diagnostique réalisés sous le précédent mandat
 - o Des fiches actions ont été retenues pour promouvoir la transition énergétique avec des interventions possibles dans différents domaines
 - o Les préconisations sont à prendre en compte dans l'élaboration des futurs projets communaux

- Philippe Gréaud, conseiller municipal, fait le point sur les travaux en cours et le fonctionnement des commissions au sein de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.
- Il a été retenu que les conseillers communautaires auront la possibilité d'intervenir à la fin de chaque réunion du Conseil Municipal pour rendre compte des sujets abordés au sein des réunions à la Communauté de Communes Vie et Boulogne
- Dominique Pasquier, adjointe, fait le point sur les sujets suivants :
 - o Médiathèque : la population hors territoire Communauté de Communes Vie et Boulogne peut venir emprunter des ouvrages au sein de notre territoire (l'inverse est également possible)
 - o Déplacement solidaire : 8 chauffeurs bénévoles sont actuellement inscrits et des demandes de déplacement sont en attente. Cette action devrait démarrer le 8 Février prochain.
- L'I.N.S.E.E. a communiqué la population totale au 1^{er} Janvier 2021 : 3 570 habitants (population municipale : 3 498)
- Date de la prochaine commission des finances : 9 Février 2021 à 19h00
- Date du prochain Conseil Municipal : mardi 16 Février 2021 à **20h00 (avec une intervention de la Communauté de Communes sur le P.C.A.E.T.)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h15.

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 20 Janvier 2021.

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**



The image shows a handwritten signature in blue ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DES LUCS-SUR-BOULOGNE' around the top edge and 'Vendée' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner.